

**Loi approuvant les états financiers
individuels des Fondations immobilières
de droit public (FIDP) pour l'année 2020 :
Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block (12940)**

du 3 septembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des
locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;

vu les états financiers pour l'année 2020 des Fondations HBM Camille
Martin, Jean Dutoit, Emile Dupont, Emma Kammacher et René et Kate
Block;

vu la décision du conseil d'administration des fondations des :

- 3 mars 2021 pour la Fondation HBM Camille Martin;
- 10 mars 2021 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;
- 12 mars 2021 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;
- 11 mars 2021 pour la Fondation HBM Emile Dupont;
- 24 février 2021 pour la Fondation René et Kate Block,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2020;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2020 sont approuvés.